



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature Acte</b>
	<b>Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2025</b>	<b>N° DEL-2025-11-04</b>	<b>7.1.3 - décisions en matière de tarifs</b>
<b>Tarifs Année 2026 : Service de l'assainissement</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 novembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 20 novembre, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal  
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire  
 Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire  
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal  
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert  
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRUZINSKY  
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA  
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire  
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire  
 Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire  
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES  
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire  
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert

**Objet : Tarifs Année 2026 : Service de l'assainissement****Rapporteur : Monsieur Bernard KRUZYNSKI**

Le Conseil d'administration est invité à délibérer sur les tarifs assainissement qui figurent sur la facture de consommation d'eau des usagers des communes gérées par Mont De Eau Agglo.

La facturation de l'assainissement constitue la principale recette du budget du service de l'assainissement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de Mont de Eau Agglo,**

**Entendu le rapport de présentation,**

**Le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

Décide de fixer la tarification au mètre cube (m<sup>3</sup>) qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2026 conformément à la proposition retenue par le conseil d'administration :



## **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

- les tarifs du m3 d'assainissement :

<b>Tarifs 2026 Assainissement</b>			
		<b>Variation Indice 2024/2025</b>	<b>0,932%</b>
2026	Mont de Marsan, Saint Avit, Bostens, Lucbardez, Bretagne , St Pierre du Mont	Saint Perdon	
		Part interco.	Part Sogédo
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT	2,459	0,755	
Variation de l'indice € HT	0,023	0,007	
Amortissement Step (2%)	0,049	0,015	
Total assainissement en € HT	2,531	0,777	0,777€/m3
Abonnement 2025 en € HT/an		42,390	
Abonnement 2026 en € HT/an		42,79	42,79€/an
Prix sur la base de 120 m <sup>3</sup> en € HT/m3	2,531	1,134	
<b>Taxe Agence - Prélèvement sur la ressource</b> (montant Agence 2024/Eau facturé 2024)		<b>0,07€/m3</b>	
<b>Taxe Agence de l'eau - m3 consommé</b>		<b>0,32€/m3</b>	
<b>Taxe Agence de l'eau - Performance Eau potable</b> Coefficient de modulation 2025		<b>0,14€/m3</b>	<b>0,028€/m3</b> 0,2
<b>Taxe Agence de l'eau - Performance Assainissement</b> Coefficient de modulation 2025		<b>0,25€/m3</b>	<b>0,161€/m3</b> 0,643
<b>Total redevance Agence de l'eau - 2026 (hors prélèvement ressource)</b>		<b>0,509€/m3</b>	
<b>Prix TTC/m3 moyenne 120m3/an</b>	<b>4,880€ TTC/m3</b>		

**Article 2 :** Autorise le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Article 3 :** Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibus - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 27 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Chantal PLANCHENAULT

Le Secrétaire de séance,



Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

